

## COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 novembre 2007

L'an deux mille sept, le 27 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saint Etienne le Molard, sous la présidence de **Monsieur Pierre DURRIS Président**.

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52

Date de la convocation : 19 novembre 2007

Présents avec pouvoir de vote : 47

Ailleux : Jean-Claude FRAGNE, Jean-Marie JOLIVEAU,

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE,

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLE, Marcel FAYON, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Magali MASSARD, Joseph PICON, Bernard CHAPELON (suppléant),

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL, Georgette LEFEBVRE (suppléante),

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST,

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY,

Leigneux : Marie-Françoise FRADEL, Georgette MURAT (suppléante),

L'Hôpital sous Rochefort : Marie-Anne TRAPEAU, Hubert MARCOUX (suppléant),

Marcilly Le Châtel : Louis BOUCHET, Marie-Hélène BRIAT, Henri DURAND, Jacques ZANTEDESCHI,

Marcoux : Dominique ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD (suppléant),

Montverdun : Georges BESSON, Emmanuel CHARLIN, Josette CHAZAL,

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, Robert PRADEL, Fernand FANTIN (suppléant),

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Alain ANDRE, Patrice CHAZELLE, Mireille MEILLAND (suppléante sans pouvoir de vote),

Saint Etienne Le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER, Estelle GUILLAUME,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mireille THOLLET,

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS,

Saint Sixte : André THEVENET, Alexandra GROS (suppléante),

Trelins : Pierre DURRIS, Gilles PASCAL (suppléant)

Excusés : Evelyne GAUMON, René FRERY, Michel MENUT, Bernard MIGEON (Boën), Etienne PONTET (Bussy-Albieux), Jean-Bernard ROCHE (Marcoux), Philippe ESSERTEL (Saint Sixte).

M. le Maire de Saint Etienne le Molard accueille les participants dans la salle des fêtes de la commune et leur souhaite la bienvenue.

Avant l'ouverture de la séance, M. Le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à l'ancien Maire d'Arthun et au père de M. Jean-Bernard ROCHE, Maire de Marcoux.

M. le Président remercie ensuite la présence des correspondants locaux de presse et de M. BERAUD, percepteur, qui nous accompagne dans toutes les réunions de conseil communautaire et apporte son aide précieuse.

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du précédent conseil du 25 octobre 2007**

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 octobre 2007, joint à la convocation du présent conseil, est approuvé.

### **2. Déchèterie de La Presle : choix du gestionnaire**

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle le lancement de la consultation portant sur le choix du futur gestionnaire de la déchèterie intercommunale. Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, éventuellement renouvelable 3 fois un an. La date limite d'envoi des offres de prix était fixée au 8 novembre 2007. 3 entreprises ont fait une offre de prix : la société Véolia Propreté, la société SITA MOS et la Société COVED.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président ajoute que la concurrence a joué pleinement entre les 3 candidats et que les prix sont moins élevés que lors de la précédente consultation. La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2007 a procédé à l'ouverture des enveloppes. Ensuite, l'analyse approfondie des offres a été effectuée et la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2007 propose de retenir le choix de la société SITA MOS.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose donc de retenir la société SITA MOS pour la solution de base, d'un montant estimatif annuel de 131 981,84 € HT, établi à partir du bordereau de prix unitaire.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire approuvent le choix de la société SITA MOS.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président évoque ensuite le marché de collecte des ordures ménagères et collecte sélective en porte à porte en cours avec la société Véolia Propreté. Il propose la signature d'une convention tripartite pour la bonne gestion du service de la collecte sur le domaine privé, entre la Communauté de communes du Pays d'Astrée, le propriétaire privé et la société Véolia Propreté. La durée de cette convention sera de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. 4 conventions avec des propriétaires privés sont à intervenir : M. Pierre

## COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 novembre 2007

BEAL, à Saint Sixte, M. Yannick CHEVALIER à Saint Sixte, M. Henri BLANC à Trelins, M. André JOANDEL à Boën.

Les membres du conseil communautaire approuvent la signature de cette convention avec les 4 propriétaires et donnent délégation à M. le Président pour l'autoriser à signer toutes les futures conventions à intervenir.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle ensuite les documents d'information relatifs au marché de collecte des ordures ménagères, remis aux secrétaires de mairie en réunion du 22 novembre 2007 : le calendrier de collecte pour l'année 2008 et le planning de livraison et de commande des bacs. Ce calendrier prévoit les dates de collecte sur chaque commune et les jours de rattrapage en cas de jours fériés. M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle ensuite les 2 permanences pour venir retirer les bacs, qui auront lieu le mercredi 28 novembre de 8h30 à 10h00 et le jeudi 29 novembre de 14h00 à 15h30 dans le grand garage de la Communauté de communes situé rue Saint Jean à Boën.

### **3. Versement de fonds de concours : approbation de la convention financière d'attribution**

M. SOUZY évoque la réunion du conseil communautaire du 5 avril 2007 qui a approuvé le principe de versement de fonds de concours aux communes qui réalisent des projets d'équipement d'ordre économique.

M. SOUZY rappelle ensuite le cadre réglementaire de versement de ces fonds de concours. Cette attribution de subvention est autorisée dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 186 de cette loi précise que «*afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Communauté de communes et Communes membres après avis concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés*».

Il fait lecture du projet de convention financière d'attribution qui a été travaillé en réunion Président/Vice-présidents du 14 novembre et discuté lors de la réunion de bureau communautaire du 15 novembre. Le projet de convention d'attribution a été joint à la convocation de ce conseil communautaire.

M. SOUZY propose de verser un fonds de concours égal au taux accordé à la commune par le Conseil Général de la Loire pour les travaux de construction neuve. Le taux d'aide serait variable, de 25 à 60 % des dépenses € HT selon la commune avec un plafond de fonds de concours fixé à 50 000 € par projet.

M. SOUZY précise les conditions d'attribution de ce fonds de concours qui sont les suivantes :

- La commune devra justifier de ses recherches de subventions auprès des autres partenaires financiers et fournir tous les justificatifs de notification de subventions,
- Le montant du fonds de concours qui est attribué par la communauté de communes est au plus égal à la part autofinancée par la commune elle-même,
- Le total de subventions publiques obtenues y compris le fonds de concours ne doit pas dépasser 80 % du montant global de l'opération et le montant définitif du fonds de concours sera revu à concurrence du taux plafond de 80 % d'aides publiques,
- Le montant définitif du fonds de concours attribué sera ajusté en fonction des subventions des autres partenaires réellement obtenues et versées. Ce montant de fonds de concours ajusté fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

M SOUZY ajoute que la commune bénéficiaire devra communiquer par tout moyen sur l'aide financière de la communauté de communes au titre de ce fonds de concours.

M. SOUZY fait ensuite état des 3 communes qui ont fait des demandes de fonds de concours pour leur projet :

- la commune de Sainte Foy Saint Sulpice pour un projet de construction d'une boulangerie multiservices,
- la commune de Saint Sixte, pour le projet de bar auberge avec 3 chambres d'hôtes,
- la commune de Sail sous Couzan, pour l'aménagement du Githôtel les Sires de Sémur.

M. le Président présente le plan de financement du projet de Sainte Foy Saint Sulpice en tenant compte de la proratisation du montant des dépenses en fonction des superficies commerciales, le logement de fonction n'étant pas retenu dans la base des dépenses éligibles :

| <i>Dépenses</i>   |                        | <i>Recettes</i>        |                    |
|-------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| - travaux         | 216 335,50 € HT        | Commune                | 55 598,54 €        |
| - honoraires      | 25 405,00 € HT         | C Régional             | 61 000,00 €        |
| - acquisition     | 36 251,00 € HT         | C Général              | 56 456,00 €        |
|                   |                        | FISAC                  | 72 522,00 €        |
|                   |                        | Communauté de communes | 32 415,00 €        |
| <b>TOTAL € HT</b> | <b>277 991,50 € HT</b> | <b>TOTAL €</b>         | <b>277 991,50€</b> |

M. Le Président propose donc d'attribuer à la commune de Sainte Foy Saint Sulpice un fonds de concours égal à la somme de 32 415 € et d'autoriser la signature de la convention d'attribution financière avec la commune, soit un montant prévisionnel de subvention de 222 393 €, et 80 % de subventions publiques.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire approuvent le versement du fonds de concours d'un montant de 32 415 € à la commune de Sainte Foy Saint Sulpice.

## COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 novembre 2007

M. le Président évoque ensuite le projet de la commune de Saint Sixte portant sur la construction d'un bar auberge avec 3 chambres d'hôtes. Il rappelle que seules les surfaces commerciales sont prises en compte dans la base de dépenses subventionnables, c'est pourquoi, les superficies relatives au logement de fonction ne seront pas éligibles.

M. le Président présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

| <i>Dépenses</i>   |                   | <i>Recettes</i>              |                   |
|-------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Travaux           | 430 901,79        | Etat - DGE                   | 135 280           |
| Maîtrise d'œuvre  | 44 429,00         | CGénéral Grosses réparations | 96 897            |
|                   |                   | FISAC                        | 90 111            |
|                   |                   | CDPRA Pays du Forez          | 4 500             |
|                   |                   | Communauté de Communes       | 50 000            |
|                   |                   | Commune                      | 98 542,79         |
| <b>TOTAL € HT</b> | <b>475 330,79</b> | <b>TOTAL €</b>               | <b>475 330,79</b> |

M. Le Président propose donc d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Sixte d'un montant de 50 000 €, pour un montant total prévisionnel de subvention de 334 488 €, soit 79,20 %, le plafond de 50 000 € defonds de concours étant atteint. A l'unanimité, les membres du conseil communautaire approuvent le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint Sixte.

M. le Président évoque enfin le projet d'aménagement du Githôtel les Sires de Sémur. M. CHAZELLE précise que le plan de financement de ce projet n'est pas complet et que la commune est en attente de la notification de subvention au titre de la DGE avant le lancement du projet.

M. le Président propose d'acter par courrier à la commune de Sail sous Couzan l'accord de principe d'obtention du fonds de concours selon les critères d'attribution de la présente convention.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire approuvent l'accord de principe d'attribuer un fonds de concours pour la commune de Sail sous Couzan pour le projet de rénovation du Githôtel Les Sires de Sémur.

#### **4. Structure d'accueil de la petite enfance : attribution du marché de gestion et d'exploitation**

Mme BALLET, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, rappelle le lancement de la consultation pour le choix du gestionnaire de la structure multi-accueil de la petite enfance. Elle rappelle la délégation donnée par le conseil communautaire du 25 octobre aux membres du bureau du 15 novembre pour entériner le choix du futur gestionnaire de la structure multi accueil.

La consultation a été lancée le 18 septembre 2007 avec date limite de réponse fixée au 18 octobre 2007. 11 dossiers de candidatures ont été retirés et 7 plis reçus dont 1 pli sans offre de prix. La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre a procédé à l'ouverture des plis et à une 1<sup>ère</sup> analyse des offres. Une analyse plus approfondie a été effectuée et présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2007.

Mme BALLET informe que le choix du bureau communautaire du 15 novembre s'est porté sur la Fédération Départementale Familles Rurales de la Loire. Mme BALLET évoque ensuite le Relais Assistantes Maternelles qui est géré actuellement selon une convention triannuelle avec la Communauté de communes du Pays d'Astrée par l'association ADMR. La gestion de ce relais sera assurée par le nouveau gestionnaire de la structure multi accueil; à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, date d'ouverture de cette nouvelle structure multi accueil. Mme BALLET propose donc de signer un avenant modificatif de durée à la convention avec l'ADMR. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la signature de cet avenant modificatif avec l'ADMR.

#### **5. Complexe sportif : information sur les travaux**

M. JOLIVEAU rappelle la construction de la Structure Artificielle d'Escalade installée dans le gymnase intercommunal. Le coût de construction de cet équipement sportif est de 208 902 € HT et le taux de subvention est de 73,42 %. La construction est achevée depuis le vendredi 23 novembre 2007. La pose des voies d'escalade est en cours et l'équipement sera prêt pour la compétition départementale d'escalade qui se déroulera le dimanche 2 décembre 2007.

M. JOLIVEAU informe que l'inauguration officielle de cette structure artificielle d'escalade a lieu le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 19 h. Il invite tous les élus à venir nombreux.

#### **6. Questions diverses**

##### **- souscription d'un emprunt**

M. SOUZY propose de souscrire l'emprunt inscrit au B.P. 2007 du budget annexe « Parc d'Activités de Champbayard » pour un montant de 108.000 €. M. SOUZY propose d'opter pour un taux fixe classique avec remboursement mensuel sur une durée de 15 ans. 3 établissements bancaires ont été consultés et ont fait une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire avec un taux fixe de 4,49 % (depuis la réunion, le contrat de prêt a été signé au taux de 4,46%). A l'unanimité, l'offre de prêt du Crédit Agricole est approuvée.

##### **- décisions budgétaires modificatives**

M. SOUZY présente les 3 décisions modificatives suivantes :

## COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 novembre 2007

### Pour le budget « Atelier partagé »

- En section de fonctionnement :

en dépenses : crédits à ouvrir : + 4 700 € / crédits à réduire : - 2 700 €

en recettes : crédits à ouvrir : loyer + 2 000 € (article 752 : revenus des immeubles)

- En section d'investissement

en dépenses : crédits à ouvrir : + 5 000 €, à l'article 2313 , immobilisation en cours

en recettes : crédit à réduire : - 5 000 €, à l'article 16875, remboursement au budget général

### Pour le budget « Parc d'Activités de Champbayard »

- En section d'exploitation :

en recettes : crédits à ouvrir : + 45 000 €, à l'article 71355, variation de stock fin d'année / crédits à réduire : - 45 000 €, dont art 7015 : vente de terrains aménagés – 40 000 € et art 7473 subv département – 5 000 €

- En section d'investissement

crédits à ouvrir : + 45 000 €, à l'article 3555, travaux aménagés / crédits à réduire : - 45 000 €, dont art 1641

remboursement en capital : - 7 000€ et art 16875 remboursement budget général : - 38 000 €

### Pour le budget « Déchets ménagers »

- En section d'investissement

crédit à ouvrir : + 4700 €, dont article 21578 d'un montant de 200 € et article 2186 d'un montant de 4500 € / crédit à réduire : - 4 700 €, à l'article 231 immobilisations corporelles en cours

A l'unanimité, les 3 décisions modificatives présentées ci-dessus sont approuvées.

### **- Travaux du siège administratif : avenants aux marchés de travaux**

Mme TARIT rappelle les travaux d'aménagement du futur siège administratif de la Communauté de Communes. Elle évoque des travaux supplémentaires non prévus dans le programme initial qui devront faire l'objet d'avenants. Les travaux supplémentaires sont dus en partie à des aménagements techniques par rapport au programme initial. On peut citer les travaux supplémentaires suivants : la dépose de faux plafond supplémentaire, une dalle supplémentaire dans le bâtiment A, le raccordement au réseau eaux usées du bâtiment B, pavage de la cour, prises électriques et prises informatiques supplémentaires , balcon à changer au bâtiment B.

### **- Pétition auprès de la CNAF pour retrait de la circulaire sur les Contrats Enfance Jeunesse**

Mme BALLET évoque la pétition à l'initiative de l'association des petites villes de France demandant le retrait de la circulaire du 22 juin 2006 définissant les nouveaux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Mme BALLET rappelle que de nombreuses villes ont vu les aides financières dans le cadre des CEJ fortement diminuer. En effet, les aides financières sont diminuées à 55 % pour les actions nouvelles. Ceci traduit le désengagement de la CNAF et remet en cause les politiques enfance jeunesse mises en place par les collectivités.

C'est pourquoi, il est proposé de signer la pétition pour le retrait de la circulaire sur le fonctionnement des Contrats Enfance Jeunesse. A l'unanimité, la signature de la pétition est approuvée.

### Prochaines dates à retenir

29/11 à 18 h – commission économie

01/12 – 19h inauguration du mur d'escalade

02/12 : compétition départementale d'escalade

05/12 – 20h30 - CLETC

06/12 – 18h30 – commission environnement pour tarif de la redevance 2008

13/12 – 20h30 – bureau

19/12 – 20h30 – conseil

La réunion du prochain conseil communautaire se déroulera le mercredi 19 décembre à 20 h 30, salle des fêtes d'Arthun.

### Distribution de documents

Affiche de la compétition départementale d'escalade du 2 décembre 2007

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

M. le Maire de Saint Etienne le Molard invite les membres de l'assemblée à partager le verre de l'amitié.